

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 9 juillet 2022 CONSEIL EXTRAORDINAIRE

Date de convocation : 5 juillet 2022

Date d'affichage : 5 juillet 2022

Le neuf juillet deux mille vingt-deux, à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, **en séance publique**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Patrick MARY, Adjoint au Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.**

Etaient présents :

Mmes Frédérique ALBERT, Emilie GAUTIER, Wladimira GRONCHI, Elodie MARTIN, Incarnation SCHMID-LOSSBERG

Mrs Michel HENRION, Stève LECHEVALIER, Patrick MARY, Alain SOUSSEN, William VALAT

Absents excusés :

Procuration :

Mme Emilie GAUTIER a été nommée secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur Patrick MARY donne lecture des points :

ORDRE DU JOUR

- 1 Election du Maire
- 2 Fixation nombre des adjoints
- 3 Elections adjoints
- 4 Fixation des indemnités de fonction du Maire
- 5 Fixation des indemnités de fonction des Adjoints
- 6 Questions diverses

1- Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance Mme Emilie GAUTIER est nommée pour assurer ces fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur HENRION Michel, a pris la présidence de l'assemblée (art L2122-8 du CGCT). Il a fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et constaté que la condition du quorum posée à l'art 10 de la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. De plus, L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M HENRION Michel sollicite deux volontaires comme assesseurs : Messieurs Alain SOUSSEN et William VALAT acceptent de constituer le bureau.

M HENRION Michel demande alors s'il y a des candidats.

M HENRION Michel enregistre la candidature de Monsieur Patrick MARY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
 - bulletins blancs ou nuls : 4 blancs
 - suffrages exprimés : 6
- a obtenu : Monsieur Patrick MARY : 6 voix

Monsieur Patrick MARY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Patrick MARY prend la présidence et remercie l'assemblée.

2- Fixation nombre des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.
Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

-DECIDE à l'unanimité des membres présents la création de trois postes d'adjoints au maire.

3- Elections des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2022 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du 1er adjoint :

Candidature :

-Monsieur Alain SOUSSEN

- Madame Elodie MARTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Alain SOUSSEN : 6 voix

- Madame Elodie MARTIN : 4 voix

Monsieur Alain SOUSSEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

Observation :

(Mêmes formes et mêmes décomptes que pour l'élection du Maire, troisième tour à la majorité relative, élection du plus âgé en cas d'égalité de suffrage).

- Election du 2ème adjoint :

Candidature : Mme ALBERT Frédérique

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1 blanc
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme ALBERT Frédérique : 9 voix

Mme ALBERT Frédérique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au maire.

- Election du 3 ème adjoint :

Candidature : Mme SCHMID-LOSSBERG Incarnation

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1 nul et 1 blanc
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme SCHMID-LOSSBERG Incarnation : 8 voix

Mme SCHMID-LOSSBERG Incarnation ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4- Fixation indemnités de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité POUR de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25 % de l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique, avec effet au 9 juillet 2022.

5- Fixation indemnités de fonction des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 9 juillet 2022 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire : à 9,9 % de l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique pour le Premier, le second et le troisième Adjoint au Maire.

6- Questions diverses

- Remise en main propre à chacun des 10 élus de la charte de l' élu local ;
- Prochain conseil municipal prévu le 20 juillet 2022 à 19h

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, la séance est levée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur Patrick MARY, Adjoint au Maire,

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal